

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS
01-280-53 ET 01-280-54**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2019, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) RELATIVEMENT AUX
USAGES TEMPORAIRES ÉVÉNEMENTIELS
(01-280-53)**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
DU SUD-OUEST (01-280) VISANT À ASSURER UNE CONCORDANCE AVEC LES
MODIFICATIONS RÉALISÉES AU PLAN D'URBANISME, DANS LE CADRE DE LA
MISE EN OEUVRE DU PDUÉS TURCOT
(01-280-54)**

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, les certificats de conformité de ces règlements au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ont été émis et délivrés par le greffier de la Ville de Montréal le 5 septembre 2019. Ces règlements sont, par conséquent, entrés en vigueur à cette date.

Les règlements sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 5 septembre 2019

La secrétaire d'arrondissement
Daphné Claude